

BUREAU DU VENDREDI 12 FEVRIER 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 12 février 2010 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 7, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 février 2010 :

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,
M. DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M. POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice, à M. DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,

M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,

M. SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, à M. PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,

M. STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency, à M. DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Bureau :

- a désigné Monsieur DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires donnant lieu à délibération :

✓ Programmes :

- **a approuvé** le programme modificatif relatif à l'évolution du Système d'Informations Géographique (S.I.G.) pour un montant de 0,99 M€H.T., soit 1,19 M€T.T.C. (valeur février 2010), ainsi que l'arrêt de l'exécution des prestations d'ingénierie confiées au régisseur et leur réception ; **a autorisé** la dévolution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de réalisation des prestations au titulaire de l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° 2009-27 notifié le 10 août 2009, au groupement HYDRATEC/ POYRY dans le cadre des marchés subséquents s'y référant,

- **a approuvé** le programme modificatif relatif à la rénovation de l'unité d'électrochloration de l'usine de production d'eau potable de Choisy-le-Roi pour un montant de 6,35 M€H.T., soit 7,70 M€T.T.C. (valeur février 2010), ainsi que l'arrêt de l'exécution et la réception de la mission de maîtrise d'œuvre confiée initialement au régisseur au titre de l'article 7-2 de la convention de régie intéressée pour cette opération ; **a autorisé** la dévolution de la maîtrise d'œuvre, pour la phase travaux, au titulaire du marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre n° 2009/43-1 relatif aux usines principales, le groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS Eau/Cabinet Monique LABBE, titulaire de l'accord-cadre prestations de maîtrise d'œuvre n° 2009/43 – lot 2 : ouvrages, notifié le 30 novembre 2009, et la signature des bons de commande correspondants,

- **a approuvé** le programme modificatif concernant la création d'une station de chloration en réseau à Livry-Gargan pour un montant de 1,25 M€H.T., soit 1,50 M€T.T.C., (valeur février 2010), ainsi que l'arrêt de l'exécution et la réception de la mission de maîtrise d'œuvre confiée initialement au régisseur au titre de l'article 7-2 de la convention de régie intéressée ; **a autorisé** la dévolution de la maîtrise d'œuvre, pour la phase travaux, au titulaire du marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre n° 2009/43-2, le groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS Eau/Cabinet Monique LABBE, titulaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 2 : ouvrages, notifié le 30 novembre 2009, et la signature du bon de commande correspondant,

- **a approuvé** le programme modificatif concernant les travaux de réalisation de la canalisation DN 1 250 mm Villejuif – Vache Noire section 2.1 pour un montant de 4,62 M€ H.T., soit 5,53 M€T.T.C. (valeur février 2010), ainsi que l'arrêt de l'exécution et la réception de la mission de maîtrise d'œuvre confiée initialement au régisseur au titre de l'article 7-2 de la convention de régie intéressée pour cette opération ; **a autorisé** la dévolution de la maîtrise d'œuvre pour la phase travaux, au titulaire du lot n° 1 : canalisations de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009-42, le groupement CABINET/MERLIN/SOGREAH et la signature du bon de commande correspondant à émettre dans le cadre du marché subséquent n° 2 en cours de notification ; **a également autorisé** le lancement d'un marché ayant pour objet la réalisation d'ouvrages similaires pour les travaux de raccordement pour un montant maximum de 190 600 €H.T., soit 228 000 €T.T.C., en application des articles 144-II-7° et 146 du code des marchés publics et la signature du marché correspondant et de tout acte et document s'y rapportant,

- **a approuvé** le programme modificatif concernant la déviation de la canalisation DN 400 mm rue des Coquetiers à Bobigny pour un montant de 0,36 M€H.T., soit 0,43 M€T.T.C. (valeur février 2010), ainsi que l'arrêt de l'exécution et la réception de la mission de maîtrise d'œuvre confiée initialement au régisseur au titre de l'article 7-2 de la convention de régie intéressée pour cette opération ; **a autorisé** la dévolution de la maîtrise d'œuvre, pour la phase travaux, au titulaire du lot n° 1 : canalisations de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009-42, le groupement CABINET MERLIN/SOGREAH et la signature du bon de commande correspondant à émettre dans le cadre du marché subséquent n° 2 en cours de notification,

- **a approuvé** le programme modificatif relatif au réaménagement du réseau de Palaiseau pour un montant de 3,32 M€H.T., soit 3,97 M€T.T.C. (valeur février 2010), ainsi que l'arrêt de l'exécution et la réception de la mission de maîtrise d'œuvre confiée initialement au régisseur au titre de l'article 7-2 de la

convention de régie intéressée pour cette opération ; **a autorisé** la dévolution de la maîtrise d'œuvre pour la phase travaux au titulaire du lot n° 1 : canalisations de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009-42, le groupement CABINET MERLIN/SOGREAH et la signature du bon de commande correspondant, à émettre dans le cadre du marché subséquent n° 2 en cours de notification ; **a également autorisé** le lancement d'un marché ayant pour objet la réalisation d'ouvrages similaires pour les travaux de raccordement pour un montant de 0,05 M€T.T.C., en application des articles 144-II-7° et 146 du code des marchés publics et la signature du marché correspondant et de tout acte et document s'y rapportant,

- **a approuvé** le programme modificatif relatif à la mise à niveau des intercommunications stratégiques avec le réseau de distribution « Eau de Paris » pour un montant de 1,86 M€H.T., soit 2,22 M€T.T.C. (valeur février 2010), ainsi que l'arrêt de l'exécution et la réception de la mission de maîtrise d'œuvre confiée initialement au régisseur au titre de l'article 7-2 de la convention de régie intéressée pour cette opération ; **a autorisé** la dévolution de la maîtrise d'œuvre, pour la phase travaux, au titulaire du lot n° 1 : canalisations de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009-42, le groupement CABINET MERLIN/SOGREAH et la signature du bon de commande correspondant ; **a également autorisé** le lancement d'un marché ayant pour objet la réalisation d'ouvrages similaires pour les travaux de raccordement pour un montant de 0,13 M€T.T.C., en application des articles 144-II-7° et 146 du code des marchés publics et la signature du marché correspondant et de tout acte et document s'y rapportant,

- **a approuvé** le programme modificatif concernant le Plan de Management de la Sûreté (P.M.S.) – Sécurisation du site de Montreuil pour un montant de 1,31 M€H.T., soit 1,57 M€T.T.C. (valeur février 2010), ainsi que l'arrêt de l'exécution et la réception de la mission de maîtrise d'œuvre confiée initialement au régisseur au titre de l'article 7-2 de la convention de régie intéressée pour cette opération ; **a autorisé** la dévolution de la maîtrise d'œuvre, pour la phase travaux, au titulaire du marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre n° 2009/43-2 relatif aux ouvrages distants, le groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS Eau/Cabinet Monique LABBE, titulaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre n° 2009-43 lot 2 : ouvrages, notifié le 30 novembre 2009, et la signature du bon de commande correspondant,

- **a approuvé** le programme modificatif concernant le Plan de Management de la Sûreté (P.M.S.) - Multisites – Sécurisation des sites distants pour un montant de 3,85 M€H.T., soit 4,61 M€T.T.C. (valeur février 2010), ainsi que l'arrêt de l'exécution et la réception de la mission de maîtrise d'œuvre confiée initialement au régisseur au titre de l'article 7-2 de la convention de régie intéressée pour cette opération ; **a autorisé** la dévolution de la maîtrise d'œuvre, pour la phase travaux, au titulaire du marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre n° 2009/43-2 relatif aux ouvrages distants, le groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS Eau/Cabinet Monique LABBE, notifié le 30 novembre 2009, titulaire de l'accord-cadre prestations de maîtrise d'œuvre n° 2009/43-2 lot 2 : ouvrages, et la signature du bon de commande correspondant,

✓ Avant-projet :

- **a approuvé** l'avant-projet relatif à la reconstruction générale de la station de pompage de Puteaux pour un montant de travaux de 12,04 M€H.T., soit 14,4 M€T.T.C. (valeur février 2010) ; **a autorisé** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, pour un marché unique de travaux pour un montant identique et la signature du marché correspondant, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure adaptée, négociée (marchés de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous actes se rapportant à ce dossier ; **a demandé** que soit prévue une pose de première pierre,

✓ Marché :

- **a autorisé** la signature du deuxième marché subséquent à bons de commande « Prestations de maîtrise d'œuvre pour des opérations relatives aux canalisations de transport d'eau potable », s'achevant pour sa première période, le 26 novembre 2010, reconductible 3 fois pour une durée de douze mois, pour un

montant maximum annuel égal à 2 M€H.T., soit 2,39 M€T.T.C. ; **a également autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ **Conventions avec les tiers :**

- **a approuvé et autorisé** la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, entre la Ville de Montreuil, le SEDIF et son régisseur Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, ainsi que la signature de tout éventuel avenant prolongeant uniquement la durée initiale de cinq ans de cette convention,

- **a approuvé** le renouvellement de trois conventions d'occupation temporaire, d'une durée de 5 ans, à passer avec Voies Navigables de France pour l'installation d'un barrage anti-pollution à Méry-sur-Oise, l'installation d'une station d'alerte automatique à Gournay-sur-Marne, le maintien d'une canalisation d'eau potable desservant les bateaux-logement à Sèvres ; **a précisé que** le régisseur du SEDIF verserait en contrepartie une redevance annuelle de 344,24 €H.T. pour l'occupation du domaine public fluvial à Méry-sur-Oise et 1280,75 €H.T. pour Gournay-sur-Marne ; en **a autorisé** la signature ainsi que de tout document s'y rapportant,

✓ **Affaires foncières :**

- **a prononcé** la désaffectation du domaine public du SEDIF des parcelles cadastrées section Q n° 161 et Q n° 162 sises 2 rue des Pierrelais à Châtillon, d'une emprise de 700 m² ; **a autorisé** leur cession à la commune de Châtillon à l'euro symbolique pour procéder à l'élargissement de la rue précitée, conformément à l'arrêté de permis de construire du 24 août 1973, et la signature de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section CE n° 228, située rue José Giner à Gagny, appartenant à la société ICADE PATRIMOINE ; **a autorisé** la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le

Le Maire